



Montréal, le 22 juillet 2015

Par courrier électronique

M^c Jean-Olivier Tremblay
HYDRO-QUÉBEC
Affaires juridiques – Transport et Distribution
75, boul. René Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Dépôt du rapport annuel 2014 sur l'application du Code de
 conduite du Coordonnateur de la fiabilité**

Maître Tremblay,

La Régie a pris connaissance du rapport annuel 2014 (le Rapport) sur l'application du Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité (le Code) et de la réponse du coordonnateur de la fiabilité (le Coordonnateur) à ses demandes de renseignements.

La Régie est satisfaite des explications fournies en relation avec l'application du Code à seulement certains employés et gestionnaires des Unités Gestion des opérations des Centres de téléconduite (CT) de Nord-Rouyn-Noranda, Nord-Chicoutimi, Québec, Baie-Comeau, Saint-Jérôme, Montréal et Trois-Rivières.

La Régie note que cette situation vaut également pour les années subséquentes. Elle demande néanmoins au Coordonnateur de l'aviser, advenant que les circonstances justifiant cette situation viennent à changer.

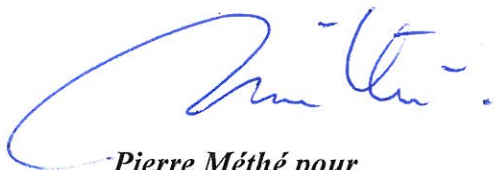
Quant au processus permettant de porter à l'attention du Directeur et des chefs cosignataires du Rapport toute dérogation, plainte ou cas problématique, la Régie prend acte de l'interprétation que fait le Coordonnateur du terme « quiconque ». Ainsi la Régie comprend que ce terme vise non seulement le Personnel soumis au Code mais également les *Utilisateurs du réseau* tel que cette expression est définie à la section 1 du Code.

Or, dans sa décision D-2007-95 portant sur le Code de conduite, la Régie insistait sur: l'indépendance, la transparence et le traitement équitable envers tous les participants.

Dans ce contexte, afin de faciliter la dénonciation d'une dérogation au Code ainsi que la transmission d'une plainte ou l'évocation d'un cas problématique relativement à tout aspect relatif au Code, la Régie invite le Coordonnateur à évaluer la possibilité d'ajouter sur son site internet un lien permettant au Directeur de prendre directement connaissance d'éventuelles doléances d'un quelconque *utilisateur du réseau*, et d'encourager cet utilisateur à se manifester à cet égard. La Régie invite également le Coordonnateur à documenter cet aspect dans son prochain rapport annuel.

Pour tous les autres aspects, la Régie est satisfaite du rapport annuel 2014 sur l'application du Code.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Maître Tremblay, l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml